

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde, MIZZON Julie, BEN ZAIED-VIGNON Saïda et Messieurs BIDIER Sylvain, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel, COURANT Vincent, TEMAURI Roger et PAPET Olivier.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : - .

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : Création des commission et désignation des membres,
- Délibération : Désignation des membres à la commission communale des impôts directs - CCID,
- Délibération : Désignation du membre ATESART,
- Délibération : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs,
- Délibération : Déclaration d'intention d'aliéner,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe les élus, que la réunion du conseil du municipal sera enregistrée grâce à un enregistreur vocal. Il rappelle que : « Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

Monsieur BOURCIER Aurélien a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 FEVRIER 2026 ET DU 22 MARS 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 février 2026 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 mars 2026 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES (D_2026_04_001)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Au cours de la discussion sur la création et l'organisation des commissions municipales, les élus ont échangé autour de la pertinence de maintenir certaines commissions, d'en créer d'autres et de la façon de répartir les missions. Un document récapitulant les propositions de commissions avait été distribué en amont.

La question la plus débattue a porté sur la distinction entre la commission *Action sociale* et celle dédiée aux *Loisirs et fêtes*. Plusieurs élus ont souligné qu'il serait préférable de séparer ces deux domaines : l'action sociale relevant essentiellement de l'aide apportée aux habitants, tandis que les activités festives et les loisirs ont une vocation plus événementielle. D'autres ont défendu une vision plus large de l'action sociale, qui inclut non seulement l'aide mais aussi le maintien du lien social, en s'appuyant notamment sur le rôle joué par les centres sociaux et sur des actions solidaires passées qui avaient bien fonctionné.

La discussion a également porté sur l'organisation pratique : la multiplication des commissions peut rendre les réunions plus difficiles à coordonner, mais il a été rappelé que certaines pourraient se tenir le même soir si nécessaire. Concernant les missions des différentes commissions, il a été évoqué que les événements tels que les cérémonies officielles ou encore le carnaval relèvent clairement de la commission *Loisirs et fêtes*. La question du maintien de la commission *Embellissement* a également été abordée.

Le Conseil municipal a également débattu de l'opportunité de regrouper les commissions "Bâtiment, voirie, APMR et cimetière", afin d'examiner si ces domaines de compétence devaient rester réunis au sein d'une même commission ou être éventuellement dissociés.

Il a été rappelé que les membres des commissions devront produire des comptes rendus après chaque réunion.

Enfin, le plan de sauvegarde devra être soumis au vote d'ici le 1er juillet et continuera à être régulièrement mis à jour. La commission devra rapidement se pencher sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission appel d'offre et finances
- 2 - Commission action sociale
- 3 - Commission communication
- 4 - Commission bâtiment, voirie, apmr (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et cimetière
- 5 – Commission plan de sauvegarde
- 6 – Commission embellissement (fleurissement et patrimoine)
- 7 – Commission loisirs et fêtes

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS INTERNES					
	Président	Vice-Président	Nombre de membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Appel d'offre et finances	Mr BIDIER Sylvain	Mme CHEVALLIER Catherine	6	Mme BEN ZAIED-VIGNON Saïda	Mr COURANT Vincent Mme AURIAU Céline Mr BOURCIER Aurélien
Action sociale	Mr BIDIER Sylvain	Mme AURIAU Céline	6	Mme LIARD Mathilde Mr PAPET Olivier	Mme MIZZON Julie Mme BEN ZAIED-VIGNON Saïda
Communication	Mr BIDIER Sylvain	Mme AURIAU Céline	5	Mme MIZZON Julie Mme LIARD Mathilde Mr PAPET Olivier	-
Bâtiment, voirie, apmr et cimetière	Mr BIDIER Sylvain	Mr BOURCIER Aurélien	9	Mr CHARDON Axel Mr COURANT Vincent Mr TEMAURI Roger Mme AURIAU Céline Mr PAPET Olivier Mme BEN ZAIED-VIGNON Saïda Mme CHEVALLIER Catherine	-
Plan de sauvegarde	Mr BIDIER Sylvain	Mme CHEVALLIER Catherine	5	Mr CHARDON Axel Mr TEMAURI Roger Mme AURIAU Céline	-
Embellissement (fleurissement et patrimoine)	Mr BIDIER Sylvain	Mme CHEVALLIER Catherine	6	Mr PAPET Olivier Mme LIARD Mathilde Mme BEN ZAIED-VIGNON Saïda Mme AURIAU Céline	-
Loisirs et fêtes	Mr BIDIER Sylvain	Mme AURIAU Céline	7	Mme LIARD Mathilde Mme MIZZON Julie Mr TEMAURI Roger	-

Article 3 : Prends acte que les vice-présidents proposés seront confirmés lors de la première réunion de la commission.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID (D_2026_04_002)

Monsieur Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 17 noms, dans les conditions de l'article 1650 du CGI.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un appel à candidatures a été diffusé sur les réseaux sociaux de la commune afin de recueillir des volontaires pour intégrer la commission CCID.

Cet appel a rencontré un écho favorable puisque deux administrés se sont portés candidats.

Titulaires

- BIDIER Sylvain
- CHEVALLIER Catherine
- BOURCIER Aurélien
- AURIAU Céline
- CHARDON Axel
- LIARD Mathilde
- TEMAURI Roger
- BEN ZAIED-VINGNON Saïda

Suppléants

- MAINGUY Jean-Jacques
- TURLEY Laura
- DIGNEFFE Michèle
- RAGUIN Martin
- LEFAUX Cindy
-
-
-

- COURANT Vincent -
- MIZZON Julie -
- PAPET Olivier -
- PAPIN Nathalie -

Vote
 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : DESIGNATION DU MEMBRE ATESART (D_2026_04_003)

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Vu le CGCT, notamment les articles L.1524-5,
 Vu, le code de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur BIDIER Sylvain pour assurer la représentation de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- Autorise Monsieur BIDIER Sylvain à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spécial notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- Autorise Monsieur BIDIER Sylvain à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Vote
 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (D_2026_04_004)

Monsieur le Maire informe qu'il faut des élus pour représenter certains organismes extérieurs :

- La banque alimentaire
- Le Syndication d'Eau potable de Bouloire
- Le CNAS : Comité National des Actions Sociales

- Le correspondant défense
- Le correspondant sécurité routière
- Le référent tempête
- Le SIVOS
- Le référent forêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les élus délégués aux différentes instances comme suit :

Banque alimentaire :

Mme AURIAU Céline membre titulaire

Mr PAPET Olivier membre suppléant

Le Syndicat d'eau potable de Bouloire :

Mr CHARDON Axel membre titulaire

Mr COURANT Vincent membre suppléant

Délégué du CNAS :

Mr BIDIER Sylvain collègue des élus.

Correspondant défense :

Mr TEMAURI Roger

Correspondant sécurité routière :

Mme MIZZON Julie

Référent tempête :

Mr CHARDON Axel

SIVOS :

Mme AURIAU Céline membre titulaire

Mme LIARD Mathilde membre titulaire

Mme CHEVALLIER Catherine membre titulaire

Mr BOURCIER Aurélien membre suppléant

Référent forêt :

Mr CHARDON Axel

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° IA0722792600001 (D_2026_04_005)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021, Conformément aux dispositions des articles µL 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle : A350 d'une superficie de 655m², pour un prix de 35 000,00€ (trente-cinq mille euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain qui lui a été donné.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire revient sur l'organisation des cérémonies du 8 mai. Il rappelle qu'il avait été proposé, lors du précédent mandat, que les enfants, les pompiers et la musique de Courdemanche puissent intervenir de façon tournante sur les trois communes. Si cette organisation fonctionnait avec certaines communes auparavant, elle n'est aujourd'hui plus possible partout. La commune de Courdemanche souhaite toutefois maintenir une collaboration, ce à quoi Saint-Georges reste favorable. Il est noté que, traditionnellement, chaque commune organise sa propre cérémonie, mais que lorsqu'une cérémonie est regroupée, la participation y est souvent plus importante. Il est décidé d'échanger avec les élus de Courdemanche afin de coordonner une éventuelle organisation commune. L'idée d'un partage du discours entre les maires est évoquée afin d'assurer une meilleure cohérence lors des cérémonies. Monsieur le Maire indique également que la commune est à la recherche d'un porte-drapeau. Le principe d'une organisation commune avec Courdemanche pour la cérémonie du 8 mai est retenu.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame LIARD Mathilde revient sur les paroles qu'elle a prononcées lors de la réunion précédente du conseil municipal concernant la communication et le transfert des mails aux élus. Elle désire que les mails soient transmis aux membres des commissions en fonction de leurs sujets. Madame CHEVALLIER Catherine annonce qu'elle va créer un tableau répertoriant les courriels et que, pour éviter d'inonder les boîtes mails des élus et pour ne pas surcharger le travail de la secrétaire de mairie, ce tableau sera envoyé à une date définie ensemble.

Madame Auriou Céline informe que l'assemblée générale du centre social se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 18h, à Saint-Vincent-du-Lorouër.

Elle indique également que les travaux engagés au centre de loisirs de La Becquée, à Villaines-sous-Lucé, ont pris du retard, mais devraient s'achever d'ici l'été.

Elle rappelle que le centre social a récemment organisé la fête de la jeunesse ainsi que le marché fermier. Par ailleurs, la fête au village se déroulera cette année le 10 octobre 2026 à Pruillé-l'Éguillé.

Madame Auriou précise que le SIVOS et le centre social du Grand-Lucé ont conjointement organisé une session de formation SST, laquelle affiche désormais complet.

En raison du lancement de travaux prévu à partir du 1er juin 2026, le centre social sera temporairement relocalisé : une partie de l'équipe s'installera dans les locaux des ateliers municipaux, situés en face de la poste du Grand-Lucé, tandis qu'une autre partie prendra place à proximité de la mairie.

Elle annonce également l'arrivée d'une nouvelle assistante sociale, désormais en charge du secteur de Saint-Georges-de-la-Couée.

La commission d'aide alimentaire se réunira le 30 juin à 10h au centre social du Grand-Lucé, et une réunion de présentation destinée aux bénévoles aura lieu le 4 mai 2026 à 20h, toujours dans les locaux du centre social.

À la suite du départ d'un agent, un appel à recrutement sera prochainement lancé pour le bus France Services.

Enfin, Madame Auriou Céline distribue aux membres du conseil une liste d'idées de travaux et de projets à envisager pour la commune. Ce document, élaboré après la visite des élus sur le terrain, a pour objectif de nourrir la réflexion collective. Elle encourage chacun à s'en inspirer et à formuler ses propres propositions.

Il est rappelé que le président du conseil communautaire sera élu le 9 avril 2026. Monsieur le Maire indique ne pas savoir à ce jour pour qui sera son vote.

Madame AURIAU Céline rapporte que Monsieur Gruau a évoqué dans la presse les travaux de l'église de Saint-Georges et les difficultés de financement rencontrées.

Monsieur le Maire affirme que ce sujet n'a jamais été discuté avec Monsieur Gruau, ce qui pose la question de l'origine de la source.

Une réunion des adjoints est programmée le lundi à 18h.

La séance est levée à 23h02.

Prochaine réunion du conseil municipal le : vendredi 17 avril 2026 à 20h30

Le secrétaire de séance

BOURCIER Aurélien

Le Maire

BIDIER Sylvain